



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.
Ce document contient une exigence de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Tier 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-194545/A	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client 3154545	Date 2020-10-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-626-38511	
File No. - N° de dossier 626zm.21120-194545	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-12	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holden, Carole	Buyer Id - Id de l'acheteur 626zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9217 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 010

La présente modification vise à modifier la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DP :

Modification N° 13

À la page 1 de la DP, « L'invitation prend fin » :

Supprimer : 2020-11-05

Insérer : 2020-11-12

Modification N° 14

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques, volet de travail 1 – Services d'application, la partie B, CTC1 - JOURS FACTURABLES : ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS ET PROGRAMMEUR/ANALYSTE, l'article 1. et l'article 2. :

Supprimer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A.

Insérer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire O1-A.

Modification N° 15

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques, volet de travail 2 – Services de GI-TI, la partie B, CTC1 - JOURS FACTURABLES : ARCHITECTE TECHNIQUE ET ARCHITECTE DE TECHNOLOGIE, l'article 1. et l'article 2. :

Supprimer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A.

Insérer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire O1-A.

Modification N° 16

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques, volet de travail 3 – Services à l'entreprise, la partie B, CTC1 - JOURS FACTURABLES : ANALYSTE DES SYSTÈMES OPERATIONNELS ET SPÉCIALISTE, SOUTIEN DES OPÉRATIONS, l'article 1. et l'article 2. :

Supprimer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A.

Insérer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire O1-A.

Modification N° 17

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques, volet de travail 4 – Services de gestion de projets, la partie B, CTC1 - JOURS FACTURABLES : ARCHITECTE-CONSEIL DE L'ORGANISATION ET GESTIONNAIRE DE PROJET, l'article 1. et l'article 2. :

Supprimer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A.

Insérer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire O1-A.

Modification N° 18

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques, volet de travail 5 – Services de cyber protection, la partie B, CTC1 - JOURS FACTURABLES : ANALYSTE DE LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET INGÉNIEUR EN SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, l'article 1. et l'article 2. :

Supprimer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A.

Insérer :

Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire O1-A.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n°30

- (i) Cette question fait suite à la réponse révisée n° 11 de la modification n° 006, dans laquelle il est dit que « Pour le critère technique coté CTC1, une "ressource unique" est définie comme un poste pour cette catégorie de ressources, que diverses personnes peuvent remplir, mais pas de manière simultanée » ET que « Les jours facturables excédant les 120 jours facturables pour chaque catégorie de ressources indiquée dans le critère pour chaque volet de travail pourraient être démontrés par plusieurs personnes qui ont occupé un poste pour cette catégorie de ressources, pourvu que leurs jours facturables n'aient pas été accumulés simultanément ».

Pour chaque catégorie de ressources indiquée de chaque volet de travail, l'État peut-il préciser que des ressources multiples figurant au même contrat peuvent être utilisées pour le CTC1 pour autant que l'une d'entre elles satisfasse à l'exigence des 120 jours obligatoires mentionnée dans le critère technique obligatoire CTO1 et que les jours facturables d'autres ressources **qui ne sont pas au travail en même temps et qui ne sont pas des ressources de remplacement** dans le contrat soient prises en compte pour la satisfaction du CTC1?

- (ii) L'État peut-il confirmer que les deux scénarios/exemples ci-dessous sont valables aux fins du pointage de l'intégralité des 10 points du CTC1 **dans chaque volet de travail**?

Exemple 1 :

Dans une catégorie de ressources, par exemple *programmeur-analyste*, le contrat 1 a les ressources X, Y et Z qui travaillent à titre de programmeurs-analystes, mais qui **ne travaillent pas en même temps et ne sont pas des ressources de remplacement** :

Ressource	Début	Fin	Jours facturables
Ressource X	Oct. 2015	Déc. 2016	A travaillé 120 jours facturables sur une période d'un an (sert à démontrer le CTO1-A) A travaillé 220 jours facturables supplémentaires (au-delà des 120 jours)
Ressource Y	Févr. 2017	Avr. 2018	A travaillé 345 jours
Ressource Z	Juil. 2018	Sept. 2020	A travaillé 420 jours
Total			1 105 jours facturables du contrat 1

Exemple 2 :

Dans une catégorie de ressources, par exemple *programmeur-analyste*, le contrat 1 a la ressource A qui travaille à titre de programmeur-analyste :

Ressource	Début	Fin	Jours facturables
-----------	-------	-----	-------------------

Ressource A	Déc. 2015	Déc. 2016	A travaillé 120 jours facturables sur une période d'un an (sert à démontrer le CTO1-A) A travaillé 280 jours facturables supplémentaires (au-delà des 120 jours)
Total			400 jours facturables du contrat 1

Les ressources D et E du contrat 2 ont travaillé à titre de programmeurs-analystes, mais **pas en même temps et pas à titre de ressources de remplacement.**

Ressource	Début	Fin	Jours facturables
Ressource D	Oct. 2016	Févr. 2019	A travaillé 120 jours facturables pendant un an (sert à démontrer le CTO1-A) A travaillé 350 jours facturables supplémentaires (au-delà des 120 jours)
Ressource E	Mai 2020	Sept. 2020	A travaillé 110 jours facturables
Total			580 jours facturables du contrat 2

L'exigence du CTC1, dans cet exemple, est satisfaite à partir du contrat 1 (à hauteur de 400 jours) et du contrat 2 (à hauteur de 580 jours), pour un total de 980 jours.

Réponse n°30 (i) :

Plusieurs personnes ayant travaillé dans le cadre d'un même rôle pour la catégorie de ressources d'un volet de travail donné, dans le cadre d'un même contrat, peuvent servir au CTC1 pour cette catégorie de ressources. L'une de ces personnes doit satisfaire à l'exigence des 120 jours de travail facturables obligatoires du CTO1-A. Ces 120 jours facturables et tous les jours facturables supplémentaires travaillés par cette personne dans ce rôle peuvent être utilisés pour le CTC1 pour cette catégorie de ressources pour le volet de travail. Les jours facturables travaillés dans ce rôle par d'autres personnes qui ne sont pas au travail en même temps et qui ne sont ni des ressources de remplacement ni des personnes au travail à titre de ressources de remplacement peuvent être utilisés pour le CTC1 pour la catégorie de ressources d'un volet de travail donné.

Réponse n°30 (ii) :

La totalité des points serait attribuée dans les deux exemples présentés par le fournisseur dans sa question pour la catégorie de ressources des programmeurs-analystes dans le volet de travail 1 si les renseignements satisfont à toutes les autres exigences du critère.

Veuillez prendre note que :

- les dates de début et de fin doivent comprendre le jour, le mois et l'année, comme l'exige le critère (sous la forme JJ/MM/AAAA – JJ/MM/AAAA);
- dans le cas du volet de travail 5, le nombre de jours facturables exigé au CTC1 est inférieur au nombre de jours facturables exigé pour les volets de travail 1, 2, 3 et 4.

Question n°31 :

En ce qui concerne le CTO1-A (tous les volets de travail) « c) s'être échelonné sur une période initiale minimale d'un an, excluant les modifications »;

Un bon nombre de ministères fédéraux alignent habituellement la période initiale des contrats sur leurs dates de fin d'exercice. De manière générale, la plupart des gros contrats ont, en fonction de la date à laquelle ils sont attribués, une période initiale de moins d'un an, mais comportent ensuite de multiples périodes d'option d'un an. L'État pourrait-il envisager de modifier le critère ainsi :

Ce contrat doit répondre aux conditions suivantes :

- a) avoir été conclu avec un client unique;
- b) avoir une valeur minimale de 5 000 000,00 \$ CA (modifications et taxes applicables comprises);
- c) s'être échelonné sur une période minimale d'un an, y compris les modifications qui ont été exercées;

d) avoir été réalisé au cours des cinq dernières années ou être en cours de réalisation (à la date de publication initiale du présent appel d'offres.

Le changement que nous suggérons à c) concorderait également davantage avec b), où les modifications sont comprises dans la valeur minimale.

Réponse n°31 : Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n°32 :

Le CTO5 –Environnement technique (tous les volets de travail) exige entre autres l'utilisation de « trois projets distincts de gestion de l'information et technologie de l'information (GI-TI) ». Toutefois, pour obtenir tous les points au CTC5, le soumissionnaire doit présenter seulement deux contrats de référence par nouvelle technologie ou nouvelle méthodologie. Veuillez confirmer que l'exigence pour le CTO5 devrait être l'utilisation de deux projets distincts de GI-TI.

Réponse n°32: Le CTO5 et le CTC5 ne sont pas liés. Selon le CTO5, le soumissionnaire doit utiliser trois projets distincts de GI-TI pour démontrer qu'il satisfait aux exigences détaillées dans le CTO5. Pour obtenir des points au CTC5, le soumissionnaire doit utiliser un ou plusieurs contrats de référence pour démontrer qu'il satisfait aux exigences détaillées dans le CTC5. L'exigence demeure inchangée.

Question n°33

Les points 1. et 2. du CTC1 (tous les volets de travail) font référence au formulaire CTO1-A – veuillez confirmer s'il devrait plutôt s'agir du formulaire O1-A. « Les renseignements relatifs au deuxième contrat pour cette catégorie de ressources doivent être présentés à l'aide du formulaire CTO1-A. Les services doivent avoir été fournis au cours des cinq dernières années à compter de la date de publication initiale du présent appel d'offres. » Veuillez confirmer que les formulaires et les tableaux par exigence sont les bons :

CTO1-A – Formulaire O1-A et tableau 1

CTO1-B – Formulaire O1-B et tableau 2

CTO2 – Formulaire O2

CTO3 – Formulaire O3

CTO4 – Formulaire O4

CTO5 – Formulaire O5

CTC1 – Formulaire O1-A; formulaire C1; tableau 3 et tableau 4

CTC2 – Formulaire C2 et tableau 5

CTC3 – Formulaire C3

CTC4 – Formulaire C4

CTC5 – Formulaire C5

Réponse n°33 Confirmé. Veuillez vous reporter aux révisions n°s 14, 15, 16, 17, et 18 de la modification n° 010 de l'invitation à soumissionner.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES